

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 2004-434 DU 12 AOUT 2004

portant création et approbation des statuts du Fonds National d'Appui à l'Alphabétisation et à l'Education des Adultes (FNAAEA).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi N°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-252 du 04 mai 2004 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2001-293 du 8 août 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Vu** l'arrêté n°131/MCAT/DC/SG/DNAEA du 9 août 2001 portant création, composition, attributions et fonctionnement du Comité Interministériel chargé de la mise en œuvre de la Déclaration de Politique Nationale d'Alphabétisation et d'Education des Adultes (DEPOLINA) ;

Sur proposition du Ministre de la Culture de l'Artisanat et du
Tourisme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 juillet
2004 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : De la création

Il est créé en République du Bénin un établissement
public dénommé Fonds National d'Appui à
l'Alphabétisation et l'Education des Adultes (FNAAEA).

Article 2 : Des attributions

Le Fonds National d'Appui à l'Alphabétisation et à
l'Education des Adultes a pour missions :

- de mobiliser au plan national et international les
ressources matérielles et financières pour la mise en
œuvre de la Politique Nationale en matière
d'Alphabétisation et d'Education des Adultes;
- d'assurer une harmonieuse politique de dépenses et
d'utilisation de ces fonds
- de fournir à l'Institut National de l'Alphabétisation et de
l'Education des Adultes les moyens matériels et
ressources financières nécessaires à la mise en œuvre
de la Politique Nationale d'Alphabétisation et d'Education
des Adultes ;
- d'assurer un appui financier et matériel à la mise en
œuvre des projets et programmes liés à la Politique
Nationale en matière d'Alphabétisation et d'Education des
Adultes ;
- de suivre et de contrôler l'exécution des marchés et
contrats financés, la qualité des prestations financées et
l'utilisation des fonds mis à disposition ;

- de proposer toutes décisions au Ministre Chargé de la Culture, prendre toutes initiatives entrant dans le cadre de ses attributions, assister et aider les organismes travaillant dans le secteur en vue d'atteindre les objectifs définis.

Article 3 : De l'approbation des statuts

Les statuts du Fonds National d'Appui à l'Alphabétisation et à l'Education des Adultes sont approuvés tels qu'ils figurent en annexe à ce décret.

Article 4 : Des attributions de compétences

Le Ministre de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret.

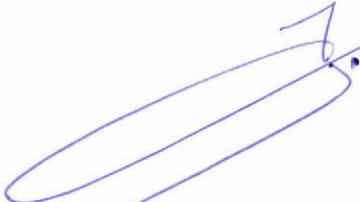
Article 5 : Des modalités d'application

Les modalités d'application du présent Décret sont fixées par Arrêté du Ministre chargé de la Culture.

Article 6 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'Arrêté n°131/MCAT/DC/SG/DNAEA du 9 août 2001 prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 12 août 2004

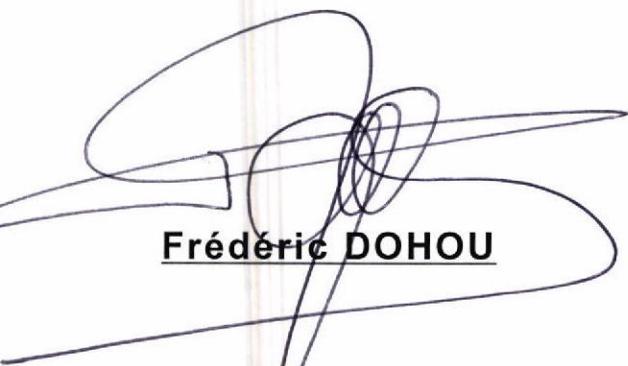
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement



Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Culture,
de l'Artisanat et du Tourisme,

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Frédéric DOHOU



Grégoire LAOUROU

Ampliatioms : PR 6 AN 4 CS 2 CES 2 HAAC 2 MCAT 4 MFE 4 AUTRES
MINISTERES 19 SGG 4 DGB - DCF- DGTCP - DGID-DGDDI 5 BN -DAN -
DLC 3 GCONB - DCCT - INSAE 3 BCP - CSM - IGAA 3 UAC - UNIPAR -
ENAM - FADESP - FDSP 5 - JO 1.-